

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 2

VENDREDI 8 JANVIER 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 8 JANVIER 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Reprise</b> , en 2010, des concessions funéraires situées dans la 100 <sup>e</sup> division du cimetière parisien de Thiais (Arrêté du 24 décembre 2009).....	43
<b>Suppression</b> de la sous-régie de recettes au marché du Temple. — Marchés de quartier — Régie de recettes n° 1053 (Arrêté du 22 décembre 2009).....	43
<b>Régie</b> de recettes et d'avances (recettes 1022 - avances 022). — Sous-régie d'avances du Cabinet du Maire. — (Arrêté modificatif du 22 décembre 2009).....	43
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-088 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Senlis, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 décembre 2009).....	44
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 décembre 2009).....	44
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-100 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2009-094 du 16 novembre 2009 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 décembre 2009).....	45
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2009).....	45
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Claude Tillier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2009).....	45
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Dunois et Xaintrailles, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2009).....	46
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Damesme, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2009).....	46
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Titien, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2009).....	47
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage (Arrêté du 21 décembre 2009).....	47
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur (Arrêté du 29 décembre 2009).....	48
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 31 décembre 2009).....	48
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2009.....	49
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2009.....	49
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Refus d'autorisation</b> de créer et de faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris à la société « PREA » (Arrêté du 24 décembre 2009).....	50

**Fixation** de la capacité d'accueil pour 2009 et de la participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements de l'établissement « SAS Bernard WYBO » situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2009)..... 50

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2009/0789** portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine Béchère (Arrêté du 23 novembre 2009)..... 51

**Arrêté n° 2009/0790** portant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (A.G.E.P.S.) (Arrêté du 28 décembre 2009)..... 51

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00907** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009)..... 52

**Arrêté n° 2009-00981** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Vingt-Cinq Août 1944, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 décembre 2009)..... 52

**Arrêté n° 2009-00990** portant augmentation du nombre de taxis parisiens (Arrêté du 30 décembre 2009)..... 53

**Arrêté n° 2009-00993** fixant le barème de notation des unités de valeur UV1 et UV2, ainsi que le programme et le barème de notation de valeur UV3 de l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 31 décembre 2009)..... 53

Annexe 1 : UV1 (1H) Epreuves de réglementation générale relatives aux taxis et aux transports particuliers de personnes, et de sécurité routière..... 54

Annexe 2 : UV3 (2H) Epreuve de réglementation locale, d'orientation et de tarification..... 54

**Arrêté n° 2009-01008** autorisant la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2010, de l'exploitation publique de la plateforme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2009)..... 55

**Arrêté BR n° 09-00110** portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 18 décembre 2009)..... 56

**Arrêté n° 2010-00001** interdisant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Manin entre la rue d'Hautpoul et la rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2010)..... 57

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 57

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup>. — Rappel..... 57

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage..... 58

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité cultivateur..... 58

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour six postes..... 58

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**SEMAEST** (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location de locaux commerciaux par la SEMAEST..... 59

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2009-3231 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Médico Psychologique ouvert le 29 octobre 2009 (Arrêté du 21 décembre 2009)..... 59

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2009..... 59

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au corps des personnels de maîtrise, au titre de l'année 2009..... 61

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 61

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 61

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 61

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 61

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de deux postes d'agent catégorie A (F/H)..... 61

**Direction de la Prévention et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 61

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 62

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 62

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 63

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 63

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H)..... 64

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 64

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacances de six postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C (F/H)..... 64

## VILLE DE PARIS

### Reprise, en 2010, des concessions funéraires situées dans la 100<sup>e</sup> division du cimetière parisien de Thiais.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2009, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs.

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les concessions temporaires de 6 ans, situées dans la 100<sup>e</sup> division du cimetière parisien de Thiais et qui n'ont pas été renouvelées, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché à la conservation du cimetière parisien de Thiais.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Attaché principal d'administration  
Adjoint au Chef du Service des cimetières*

Catherine ROQUES

### Suppression de la sous-régie de recettes au marché du Temple. — Marchés de quartier — Régie de recettes n° 1053.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5, Comptabilité et régies, Caisse Intérieure, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 instituant une sous-régie de recettes au marché du Temple ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la sous-régie de recettes précitée et de ce fait d'abroger l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 3 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 instituant une sous-régie de recettes au marché du Temple est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef  
de Bureau de la Comptabilité et des Régies*

Vincent CUVELIER

### Régie de recettes et d'avances (recettes 1022 - avances 022). — Sous-régie d'avances du Cabinet du Maire. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié instituant à la Direction des Finances, Sous-Direction des Finances, Bureau F5 — Comptabilité et régies, Caisse Intérieure Morland, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 22 août 2005 instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire pour le paiement de menues dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin d'une part, d'ajouter l'alimentation aux diverses dépenses, d'autre part, d'augmenter le montant de l'avance ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 3 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire, *ajouter* :

— alimentation.

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 22 août 2005 instituant une sous-régie d'avances au Cabinet du Maire est modifié comme suit :

« Il disposera à cet effet d'une avance de trois cent cinquante euros (350 €) ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 3. — Le Directeur des Finances et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances — Secteur des régies ;

— au Chef du Bureau du Cabinet du Maire ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef  
de Bureau de la Comptabilité et des Régies*

Vincent CUVELIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-088  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Senlis, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-033 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux de chauffage urbain nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue de Senlis, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public du 11 janvier au 25 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement, du 11 janvier au 25 juin 2010 inclus :

— Senlis (rue de) :

- côté impair, du n° 5 au n° 15.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 5, rue de Senlis, à Paris 17<sup>e</sup>, du 11 janvier au 25 juin 2010 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-099  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise SOTEM), rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 15 avril au 1<sup>er</sup> décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 avril au 1<sup>er</sup> décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Reuilly (rue de) : côté pair, au droit du n° 118 (4 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-100 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 8/2009-094 du 16 novembre 2009 et instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2009-094 du 16 novembre 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue de Gravelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de l'avenue de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 janvier au 12 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 4 janvier au 12 février 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Gravelle (avenue de) : depuis l'avenue des Canadiens située à Paris 12<sup>e</sup> et sur la Commune de Joinville-le-Pont (94340), vers et jusqu'à la route du Pesage.

Art. 2. — L'arrêté municipal susvisé n° STV 8/2009-094 du 16 novembre 2009 est abrogé.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-101 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2212-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement clients par la société ErDF, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 janvier au 23 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 janvier au 23 janvier 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Nationale (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 6 : (10 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-102 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de CPCU (entreprise Sobeca), rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 janvier au 15 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 11 janvier au 15 avril 2010 inclus, dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Claude Tillier (rue), côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 22 (50 places) et 2 ZL.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Dunois et Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble rues Dunois et Xaintrailles, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent respectivement jusqu'au 30 avril 2010 inclus pour la rue Dunois et jusqu'au 30 novembre 2011 inclus pour la rue Xaintrailles ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Dunois (rue), côté impair au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5, jusqu'au 30 avril 2010 ;

— Xaintrailles (rue), côté pair au droit des n<sup>os</sup> 2 à 8, jusqu'au 30 novembre 2011.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-104 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain sur leur réseau, rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 6 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 6 février 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Damesme (rue), côté pair au droit des n<sup>os</sup> 52 à 56.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Titien, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un mur de soutènement, rue Titien, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 11 janvier au 12 février 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 11 janvier au 12 février 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Titien (rue), côté pair au droit des n<sup>os</sup> 2 à 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 143 du 4 décembre 2001 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjointe technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité monteur en chauffage, seront ouverts à partir du 7 juin 2010, pour 12 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 6 postes ;

— concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009). Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par adjoints techniques de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès à ce corps ;

Vu la délibération DRH 2 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, seront ouverts à partir 7 juin 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2,
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février 2010 au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-40 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février au 11 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.



Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes au titre de l'année 2009.**

Effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- Mme SAMUT Agnès
- M. LEBEGUE Jean-Louis
- Mme PICOU Marie-Claude
- Mme MILOUX Chantal
- Mme ANGELINI Marie-Catherine
- M. LELUBRE Manuel
- Mme GALICE Evelyne
- M. DIAGNE Ousmane
- M. LE QUEMENER Jean-Yves
- Mme TANNE Jacqueline
- Mme AMINIAN Dominique
- M. CHIROUX Alain
- Mme BARBEDETTE Jacqueline
- Mme PAYET Josiane
- Mme TARIS Nadine
- Mme PERRAIN Evelyne
- M. DELCROS Dominique
- M. CALDARI Marc
- Mme WAFFLART Martine
- Mme BAILLY Dominique
- Mme AUBRY Jocelyne Patricia
- Mme PIRE Nicole
- Mme COUTHOUIS Catherine
- Mme BLOT Sylvie
- Mme CHAMARD Simone
- Mme LEIBNITZ Eliane.

Liste arrêtée à vingt-six (26) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, établi après examen professionnel, au titre de l'année 2009.**

Date d'effet de nomination :

- Mme Viviane HAMMOU : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Magali CORNILLE : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. François BODENAND : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Nicolas LOURDIN : 15 janvier 2009
- Mme Marie-Line WINLING : 9 avril 2009
- Mme Corinne GROUGI : 30 janvier 2009
- M. Pascal FRANCIONI : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Edouard VERGRIETE : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Sandrine LANDES : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Fabienne FOUET : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Cécile MALTHE : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Pascale DUFOURD : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Annick DUBOST : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Valérie HUMBERT : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Patricia DIGEON : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Marie-José RUIZ : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Benoît MOYSAN : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Isabelle TROTIGNON : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Pauline NGUYEN : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Geneviève GUERIN-JOLLET : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Chrystel PATTE : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Marie-Astrid CLEMENT : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Didier CURABEC : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Marie-Laure DAUVIN : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Loïc GITTON : 28 février 2009
- M. Boris GUEN : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Isabelle LENAIN : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Anne-Gaëlle MARECHAL : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Christine BOUILLON : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Laurent CHENNEVAST : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Emanuelle ETCHEVERRY : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Li Chang SIOPATHIS : 11 juillet 2009
- Mme Isabelle CAVILLIER : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Marie-Christine COMBES : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Véronique FRADKINE : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- M. Eric VAN MEENEN : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Zohra LEBEL : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mme Isabelle LELUBRE : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Pascale PICOT : 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Mlle Patricia BELLANGER : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Tableau arrêté à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Refus d'autorisation de créer et de faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris à la société « PREA ».

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-3 et suivants, L. 312-1-I 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> alinéas, L. 312-3, L. 312-8, L. 313-1 et suivants, et notamment son livre III, R. 312-156 et suivants ;

Vu le Code du travail et son article L. 129-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-10 ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le Code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 prise en application de l'article 72 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit (article 4) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 26 septembre 2005 approuvant le cahier des charges qualité relatif à l'autorisation des services d'aide à domicile pour personnes âgées ou handicapées ;

Vu la demande formulée par la société « Présence et Assistance » (PREA) dont le siège social est 56, rue Traversière, 75012 Paris, représentée par M. Damien LASSIOUVE gérant de ladite société, visant à l'autorisation de fonctionner selon la loi du 2 janvier 2002 ;

Vu l'avis défavorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France lors de sa séance du 21 octobre 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation de créer et de faire fonctionner un service prestataire d'aide et d'accompagnement pour personnes âgées et personnes handicapées à Paris est refusée à la société « PREA ».

Art. 2. — Tout recours contre cette décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Le Directeur des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

### Fixation de la capacité d'accueil pour 2009 et de la participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements de l'établissement « SAS Bernard WYBO » situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 25 juillet 2008 donné à l'Association Resolux pour sa section d'adaptation spécialisée SAS Bernard WYBO située 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 13 novembre 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Resolux pour sa SAS Bernard WYBO sise 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : SAS Bernard WYBO situé au 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, géré par l'Association Resolux, est fixée pour 2009 à 30 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la SAS Bernard WYBO d'une capacité de 30 places sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 889 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 129 289 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 147 678 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 279 468 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 388 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 000 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 279 468 €.

Le coût annuel 2009 à la place afférent à l'établissement de la SAS Bernard WYBO situé 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, géré par l'Association Resolux, est fixé à 9 315 € à compter du 20 mai 2009.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 9 315 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 106,83 € sur la base de 87,2 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2009/0789 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine Béchère.**

La Directrice de l'Hôpital Antoine Béchère,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation de signature permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0207 DG du 13 novembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. BENANTEUR Younès, Directeur Adjoint,
- M. COCA Elias, Directeur Adjoint,
- Mme COSIALLS Pascale, Directeur Adjoint,
- M. Therre Alexandre, Directeur Adjoint,
- M. WALSER Denis, ingénieur travaux.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2006-1467-abc-4 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Antoine-Béchère du 11 juillet 2006 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 23 novembre 2009

Anne COSTA

**Arrêté n° 2009/0790 portant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (A.G.E.P.S.).**

La Directrice de l'Agence Générale  
des Equipements et Produits de Santé  
des Hôpitaux de Paris (A.G.E.P.S.),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, modifié par l'arrêté n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les règles de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2009-0012 DG du 21 janvier 2009 nommant Mme Sophie ALBERT, Directrice de l'A.G.E.P.S. ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice des missions de centrale d'Achats Médicaux assurées par l'A.G.E.P.S., délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005.

- Mme Elisabeth AOUN, Directeur des Achats,
- Mme Stéphanie LAMBERMONT, Adjoint au Directeur des Achats.

Aux agents suivants, en vue de présider les réunions d'opération d'ouverture des plis de candidatures et offres relatives aux appels d'offres, marchés négociés et marchés issus de procédures adaptées et signer les notes d'information conclues par la Direction des Achats de l'A.G.E.P.S.

- M. Ahmed RAOUI, coordonnateur administratif de la Direction des Achats,
- Mme Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements.

Art. 2. — La délégation consentie au titre de l'article 1 ci-dessus s'applique pour l'achat des fournitures et services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié, et notamment celles définies par l'annexe A de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P.

Art. 3. — Pour l'exercice des missions d'achats relatives aux besoins propres de l'A.G.E.P.S., délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005.

— Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, Directeur des Affaires Economiques et Financières,

— Mme Magali JAOUEN-PILARD, Adjoint au Directeur des Affaires Economiques et Financières.

Art. 4. — La délégation consentie au titre de l'article 3 ci-dessus s'applique pour l'achat de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié, et notamment les annexes D et E de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'A.P.-H.P. ; ainsi que conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-0547 du 9 juin 2009 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 28 décembre 2009

Sophie ALBERT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00907 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Colonel Jean GONTIER, né le 13 juillet 1965, Etat-Major du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie.

#### Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Sergent Cyril ALSTERS, né le 19 novembre 1979, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Freddy BARBIN, né le 7 janvier 1977, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Valentin DEROYANT, né le 24 janvier 1987, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Alexandre JEANTILS, né le 19 mars 1985, 27<sup>e</sup> compagnie ;

Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Ronan LAMENISOT, né le 22 mai 1986, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Yoann LEBAILLIF, né le 20 décembre 1978, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Lieutenant-colonel Benoît LEFEBVRE DE PLINVAL SALGUES, né le 5 novembre 1966, Etat-Major du 3<sup>e</sup> groupement d'incendie ;

— Caporal-chef Brice LEVAVASSEUR, né le 17 mars 1983, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Pierre MORGANT, né le 3 janvier 1970, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Séverin WOJEIK, né le 2 janvier 1979, 22<sup>e</sup> compagnie.

#### Médaille de bronze :

— Caporal-chef Brian BEROT, né le 10 juin 1987, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Clément BIDAUD, né le 23 avril 1986, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Fabien BOUQUIN, né le 3 mai 1987, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Jérôme BRIEND, né le 30 décembre 1980, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Nicolas DUFOUR, né le 31 octobre 1983, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Jérôme DUPOUY, né le 27 mai 1982, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Tristan FOUQUIER, né le 14 janvier 1982, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Simon GUILLOTIN, né le 10 mai 1987, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Zohair HETTAK, né le 9 décembre 1982, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Sébastien JALADE, né le 24 juin 1976, 7<sup>e</sup> compagnie ;

— Docteur David LALLEMENT, né le 12 décembre 1970, Compagnie de commandement et de logistique du 3<sup>e</sup> groupement ;

— Caporal Christophe LAMARQUE, né le 16 décembre 1980, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Quentin LAMEY, né le 22 janvier 1987, 13<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Patrice LINARD, né le 21 octobre 1972, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Eric MARQUARSEN, né le 20 décembre 1972, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Pierre PAILLE, né le 21 janvier 1983, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Samuel ROUSSON, né le 14 août 1986, 12<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Sylvain TERRIER, né le 3 mars 1978, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Cyril VERNAT, né le 15 mai 1976, 14<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Benjamin WELSCHINGER, né le 22 septembre 1983, 27<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2009-00981 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Vingt-Cinq Août 1944, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne 4 du métro place du Vingt-Cinq Août 1944, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 au 15 janvier 2010 inclus, de 22 h à 6 h ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Du 11 au 15 janvier 2010 inclus, la circulation est interdite du côté des numéros pairs, place du Vingt-Cinq Août 1944, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, de 22 h à 6 h.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds restera, le cas échéant, assuré.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 24 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

#### **Arrêté n° 2009-00990 portant augmentation du nombre de taxis parisiens.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris ou Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 96-11774 du 31 octobre 1996 modifiée portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la région parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2008-00535 du 28 juillet 2008 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 16.400 à 16.623.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

#### **Arrêté n° 2009-00993 fixant le barème de notation des unités de valeur UV1 et UV2, ainsi que le programme et le barème de notation de valeur UV3 de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi parisien complété par les arrêtés des 19 février 1974 et 13 août 1982 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La proclamation des résultats des unités de valeur UV1, UV2, UV3 et UV4, après délibération du jury, a lieu par voie d'affichage dans les locaux du Bureau des Taxis et Transports Publics (B.T.T.P.) de la Préfecture de Police. Les contestations portant sur les résultats sont recevables dans les deux mois suivant la proclamation des résultats.

Art. 2. — Le barème de notation des unités de valeur UV1 et UV2, ainsi que le contenu, le programme et le barème de notation de l'unité de valeur UV3 mentionnées aux articles 6 à 11 de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé sont fixés en annexe 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 3. — Une troisième annexe relative aux plans muets et itinéraires inscrits au programme de l'UV3 est consultable sur place au Bureau des Taxis et Transports Publics (B.T.T.P.).

Art. 4. — Le document servant de référence aux épreuves de l'examen est de la marque Edition L'Indispensable Grand Paris et Banlieue B26.

Art. 5. — L'arrêté n° 01-15240 du 8 février 2001 fixant les dispositions départementales de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est abrogé.

Art. 6. — En application de l'arrêté du 3 mars 2009 susvisé, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la première session d'examen débutant après le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

#### Annexe 1 :

##### **UV1 (1H) Epreuves de réglementation générale relatives aux taxis et aux transports particuliers de personnes, et de sécurité routière**

1° Epreuve de réglementation générale relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes :

Cette épreuve est constituée d'un questionnaire à réponses courtes comprenant cinq questions notées sur dix points (2 points par question), et d'un questionnaire à choix multiples comprenant dix questions notées sur dix points (1 point par question).

Elle est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient quatre.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

2° Epreuve de sécurité routière :

Cette épreuve est constituée d'un questionnaire à réponses courtes comprenant deux questions notées sur cinq points (2,5 points par question), et d'un questionnaire à choix multiples comprenant quinze questions notées sur quinze points (1 point par question).

Elle est notée sur 20 et affectée d'un coefficient trois.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

##### **UV2 (2H) Epreuves de français, de gestion et d'Anglais en option**

1° Epreuve de français :

Cette épreuve est constituée :

A) D'une dictée de dix à quinze lignes du niveau du collège notée sur dix (0,5 point par faute).

B) D'exercices de définitions de mots ou d'expression notés sur dix sous forme de questionnaire à choix multiples (2 points par définitions).

Elle est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient deux.

2° Epreuve de gestion :

Cette épreuve est constituée d'un questionnaire à choix multiples comprenant quinze questions notées sur quinze points (1 point par question), ainsi que cinq questions ouvertes appelant une réponse brève (cinq lignes maximum et demandant éventuellement des calculs simples) notées sur cinq points (1 point par question).

Elle est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient trois.

Une note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

3° Epreuve optionnelle d'anglais :

Cette épreuve est constituée d'un questionnaire à choix multiples.

Elle est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient un.

Pas de note éliminatoire. Tout point supérieur à dix sur vingt est pris en compte dans le calcul de la moyenne de l'UV2.

#### Annexe 2 :

##### **UV3 (2H) Epreuve de réglementation locale, d'orientation et de tarification**

1° Epreuve de réglementation locale :

Le candidat doit répondre à cinq questions à réponses courtes et quinze questions à choix multiples. Pour les questions à choix multiples, chaque question est constituée de 3 à 5 propositions de réponse dont une seule est bonne.

Elle est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient un.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

Les questions portent sur le programme suivant (1 point par question) :

— le statut des taxis parisiens ;

— les dispositions relatives aux exploitants et aux conducteurs de taxi dans la zone parisienne ;

— les autorisations de stationnement des taxis parisiens (nombre, durée journalière d'exploitation, zone de compétences des taxis parisiens) ;

— les dispositions relatives aux exploitants de taxis dans la zone parisienne (équipement et accessoires du taxi, véhicules de relais standard radio de taxi, obligations des exploitants à l'égard des services de contrôle) ;

— les dispositions relatives aux conducteurs de taxis parisiens (obligations de service du conducteur, relations avec la clientèle, discipline) ;

— les dispositions fixant les tarifs des taxis parisiens ;

— la répartition de la recette inscrite au compteur entre le titulaire de l'autorisation de stationnement d'un taxi parisien et le conducteur salarié de taxi parisien.

2° Epreuve d'orientation et de tarification :

Le candidat doit être apte à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé à partir d'un modèle et d'une marque de carte (soit un itinéraire entre deux points figurant sur une carte, soit en des exercices consistant à appliquer le tarif réglementé, soit à remplir des cartes muettes).

Elle est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient un.

Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

A° Localisation des voies dans les communes des départements de la petite couronne (indicateur et plan de banlieue autorisés) : 2 points.

Le candidat doit localiser quatre voies situées dans une ou plusieurs communes de la petite couronne en donnant l'ensemble de leurs coordonnées : début et fin, deux voies d'accès, département où se situe la ou les communes (0,5 point par voie).

B° Localisation des voies et des principaux lieux publics de Paris, ainsi que des communes et des départements de la petite couronne : 3 points.

Muni de deux plans muets d'arrondissement de Paris, le candidat doit, dans un premier temps, reconnaître deux voies par arrondissement choisies parmi celles figurant au programme et indiquer le début et la fin de chaque voie (0,50 point par voie).

Dans un deuxième temps, sur la base d'une liste de 4 monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics, le candidat doit indiquer les adresses précises des monuments, bâtiments administratifs ou lieux publics (0,25 point par voie).

C° Localisation des voies donnant accès aux principales places de Paris : 3 points.

Sur deux plans muets représentant deux places de Paris, le candidat doit indiquer, sur chaque plan, le nom de la place et les voies y débouchant (1,5 point par place).

D° Itinéraires dans Paris : 5 points.

Le candidat doit énumérer les voies permettant de se rendre le plus directement possible entre les lieux de départ et d'arrivée de deux itinéraires choisis parmi quarante itinéraires types (2,5 points par itinéraire).

E° Grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris : 2 points.

Le candidat doit situer sur un plan muet deux grands axes de circulation permettant l'accès ou la sortie de Paris, en précisant les points de départ des portes de Paris et les principales destinations ainsi que la première commune traversée en sortant de Paris (1 point par axe).

F° Tarification des courses de taxi : 5 points.

Le candidat, muni de deux cartes de zone muettes, doit indiquer sur chaque carte où figure un itinéraire pré-tracé, les tarifs applicables durant le trajet dans les emplacements précisés sur le tracé, ainsi que les communes traversées (2,5 points par carte).

**Arrêté n° 2009-01008 autorisant la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2010, de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999 portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1<sup>er</sup> juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00005 du 2 janvier 2009 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> décembre 2009 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la SARL AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2010, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 30 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Maire de Paris ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau VERITAS qui a procédé à la vérification des installations les 3 et 15 décembre 2009 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La SARL AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 02° 16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la SARL AEROPARIS. Cette autorisation prend fin le 31 décembre 2010.

Néanmoins, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révoquant.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 150 mètres du sol.

Art. 4. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

— l'aéronef est immatriculé en France ;

— le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;

— lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires ;

— en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux tous les mouvements du ballon sont annoncés sur la fréquence auto-information de l'héliport.

Art. 5. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 6. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

**Zone A :** cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

**Zone B :** cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

**Zone C :** cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 7. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 8. — La plate-forme étant située à l'intérieur de la zone P 23 « Paris », à une distance d'environ 1 000 mètres de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, l'organisateur doit confirmer le début et la fin d'activité au service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport soit par téléphone au 01 45 54 04 44, soit par radio TWR. 118,5 MHZ.

Durant les évolutions, le pilote doit se tenir en liaison radio permanente avec l'héliport (TWR. 118,5 MHZ) et doit être en mesure d'effectuer à tout moment un atterrissage d'urgence.

Le service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport se réserve le droit d'interrompre les évolutions et de demander l'atterrissage du ballon, à l'occasion des manifestations générant

un trafic hélicoptères plus important ou si le volume du trafic ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers.

Art. 9. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité et conformes à la réglementation en vigueur).

Art. 10. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 11. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 12. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 13. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au Bureau de la police aéronautique (Téléphone : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (Téléphone : 01 49 27 41 28 - H 24).

Art. 14. — La SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 15. — La SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 16. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le délégué Ile-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera notifiée à la SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté BR n° 09-00110 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 et 5 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps de secrétaire administratif sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 8 (5 pour le concours externe et 3 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue.

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

— Soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Préfecture de Police, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2010.



Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3<sup>e</sup> étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mardi 9 mars 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 13 avril 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-00001 interdisant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Manin entre la rue d'Hautpoul et la rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage dans la rue Manin, il convient d'interdire, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite toute la journée du dimanche 24 janvier 2010, en raison de travaux d'élagage effectués ce jour dans cette voie.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux d'élagage.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 janvier 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 192, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 23 décembre 2009).

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction de l'Urbanisme. — Avis d'enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine, à Paris 1<sup>er</sup>. — Rappel.**

Il est rappelé qu'une enquête publique relative au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de la Samaritaine (1<sup>er</sup> arrondissement), se déroule dans les mairies des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Paris, du mercredi 6 janvier 2010 au mercredi 10 février 2010 inclus.

Les différents documents composant le dossier d'enquête sont déposés dans chaque mairie d'arrondissement, et mis à la disposition du public qui peut en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible le samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h, à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique, 4, place du Louvre, 75001 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

M. Etienne FOUGERON, responsable d'entreprises immobilier, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Afin d'informer le public et de recevoir ses observations, Mme le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies d'arrondissement aux dates suivantes :

**Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement :**

- mercredi 6 janvier 2010, de 9 h à 12 h,
- samedi 23 janvier 2010, de 9 h à 12 h,
- jeudi 4 février 2010, de 16 h à 19 h.

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement :**

- lundi 11 janvier 2010, de 14 h à 17 h,
- vendredi 29 janvier 2010, de 9 h à 12 h.

Toute information sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. peut être demandée à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Après l'enquête publique, le projet de révision simplifiée du P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements de Paris, à la Préfecture de Paris — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, ou à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris (4<sup>e</sup> arrondissement), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité monteur en chauffage.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité monteur en chauffage, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité cultivateur.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 2 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 et du permis de conduire de catégorie B.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 22 février au 25 mars 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 10 mai 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour six postes.**

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans au moins une des spécialités relevant du domaine de la maintenance des bâtiments ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 février 2010 au 11 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur (2,22 € au 2 mars 2009). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 11 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

#### Offre de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 56, rue Berzelius, Paris 17<sup>e</sup> — rez-de-chaussée :  
30 m<sup>2</sup> — cave.

— 24/26, rue Réaumur, Paris 3<sup>e</sup> — rez-de-chaussée :  
26,40 m<sup>2</sup> — 1<sup>er</sup> étage : 21,30 m<sup>2</sup> — cave.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

*Le Directeur Général*

Jean-Paul ALBERTINI

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-3231 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Médico Psychologique ouvert le 29 octobre 2009.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits  
et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-  
vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dis-  
positions statutaires relatives aux personnels des administrations  
parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action  
sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié, et R. 123-44 du Code de  
l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2009 portant délégation de  
signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administra-  
tion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure  
de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, du  
Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de  
Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la  
Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la  
Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur  
l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités  
d'organisation, la nature et le programme des épreuves du  
concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 180 du 20 décembre 2007, fixant le stat-  
ut particulier applicable au corps des aides soignants du Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-2989 du 29 octobre 2009 portant ouver-  
ture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours  
sur titres pour le recrutement de 5 aides médicaux psychologi-  
ques ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le  
recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 5  
aides médicaux psychologiques est fixé comme suit :

Présidente : Mme Christine KOZUB, chef de Service Médico-  
Social à l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) à  
Coyolle (02) ;

Membres : Mme Axelle ASIK ; Conseillère municipale à la  
Mairie de Noisy le Sec (93) ;

Mme Claudine TURBIER, Conseillère municipale à la Mairie  
de Saint Maurice (94) ;

Mme Evelyne KHLIFI, directrice de l'EHPAD « Harmonie »  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Mme Béatrice BARRET, cadre Supérieur de Santé à  
l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville  
de Paris (75) ;

Mme Nadira RANDRANASOLO, Infirmière Coordinatrice à la  
MAPAD « Notre Dame de Bon Secours » (75) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Prési-  
dente du jury, Mme Nadira RANDRANASOLO la remplacera.

Art. 3. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée,  
chargée de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des  
candidats :

Mme Viviane LE CESNE, adjointe au Chef du Bureau des  
personnels Hospitaliers, Médicaux et Paramédicaux au Service  
des Ressources Humaines.

Art. 4. — Mme Mélanie TOMBIA TCHAFFA, membre titulaire  
de la Commission Administrative Paritaire n° 9, représentera le  
personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours  
sur titres ;

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service  
des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce  
concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bul-  
letin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2009

Pour le Maire de Paris  
Président du conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Laure de la BRETÈCHE

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibé- rations du Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 décembre 2009.

Ordre du jour :

**Point n° 166 :**

Procès-verbal de la séance du 21 octobre 2009.

I — Budget et Finances

**Point n° 167 :**

Décision modificative n° 3 du budget 2009 (section d'investis-  
sissement et de fonctionnement).

**Point n° 168 :**

Affectation des résultats (sections investissement et fonction-  
nement) du C.A.S.V.P. pour l'exercice 2009 et 2010.

**Point n° 169 :**

Budget primitif 2010 (section d'investissement et d'exploita-  
tion).

**Point n° 170 :**

Signature de deux conventions avec la Région Ile-de-France,  
relatives aux subventions accordées par la Commission Perma-  
nente du Conseil Régional le 9 juillet 2009, pour le C.H.R.S. Pau-  
line Roland.

## II — Ressources Humaines

**Point n° 171 :**

Bilan social (Communication).

**Point n° 172 :**

Modification, au titre de l'année 2009, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Point n° 173 :**

Modification, au titre de l'année 2009, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

**Point n° 174 :**

Principes de rémunération des agents vacataires du CASVP.

**Point n° 175 :**

Modification du mode d'indemnisation des élèves et étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire d'une durée minimale de trois mois consécutifs dans le cadre d'une convention conclue entre le CASVP et un établissement d'enseignement.

**Point n° 176 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 177 :** Convention portant décision d'agrément et de subvention au titre de la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) relative au cofinancement d'un projet d'actions de formation visant à permettre aux agents sociaux des E.H.P.A.D. gérés par le C.A.S.V.P. d'accéder au diplôme d'Etat d'aide soignant ou au diplôme d'aide médico-psychologique.

## III — Interventions Sociales

**Point n° 178 :**

Participations financières demandées aux bénéficiaires de la pédicurie à domicile.

**Point n° 179 :**

Conventions relatives aux aides à l'énergie — Energie Familles et aides au maintien de la fourniture d'énergie du F.S.L. du Département de Paris.

**Point n° 180 :**

Convention avec « Paris Habitat OPH », relative à la mise à disposition d'un local au 10 bis, avenue Mathurin Moreau (Paris 19<sup>e</sup>), pour la tenue de permanences par des travailleurs sociaux de la section du C.A.S.V.P. du 19<sup>e</sup> arrondissement.

**Point n° 181 :**

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

## IV — Services aux Personnes Agées

## 1 — Règlements :

**Point n° 182 :**

Retiré de l'ordre du jour.

**Point n° 183 :**

Retiré de l'ordre du jour.

## 2 — Tarification 2010 :

**Point n° 184 :**

Fixation pour 2010 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements du C.A.S.V.P., conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

**Point n° 185 :**

Fixation pour 2010 des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P., non conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

**Point n° 186 :**

Fixation pour 2010 des participations financières demandées aux bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

**Point n° 187 :**

Fixation pour 2010 des participations financières pour la restauration Emeraude du C.A.S.V.P.

## 3 — Conventions :

**Point n° 188 :**

Signature d'une convention avec le réseau GERONTO 15/7 pour organiser un partenariat entre ce réseau et le PPE/CLIC 7.

**Point n° 189 :**

Signature d'une convention avec une société de gestion de tiers-payant pour le compte d'organismes d'assurance maladie complémentaire pour les trois centres de santé du C.A.S.V.P.

**Point n° 190 :**

Signature d'avenants prorogeant les conventions d'approvisionnement en médicaments des personnes hébergées dans l'E.H.P.A.D. Julie Siegfried.

**Point n° 191 :**

Signature d'avenants prorogeant les conventions d'approvisionnement en médicaments des personnes hébergées dans l'E.H.P.A.D. Héroid.

## V — Solidarité et Lutte Contre l'Exclusion

## 1 — Communication :

**Point n° 192 :**

Bilan du transfert des CAPI - activité 2009.

## 2 — Tarifications 2010 :

**Point n° 193 :**

Fixation pour 2010 des taux de participation financière aux frais d'hébergement acquittés par les personnes accueillies dans les C.H.R.S. Pauline Roland, Poterne des Peupliers et Pixécourt, et dans les C.H.U. Crimée et Baudemons.

**Point n° 194 :**

Fixation pour 2010 des tarifs blanchisserie et couture du C.H.R.S. P. Roland.

## 3 — Conventions :

**Point n° 195 :**

Conventions pluriannuelles d'objectifs pour les crèches « A Tire d'Aile » et « Pirouette » entre le C.A.S.V.P. et la Ville de Paris.

**Point n° 196 :**

Modification du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour du C.H.U. George Sand.

**Point n° 197 :**

Avenant à la convention de financement des P.S.A. pour 2009.

**Point n° 198 :**

Avenant à la convention constitutive du G.I.P. Samu Social.

**Point n° 199 :**

Renouvellement de la convention de financement des ESI pour 2010, 2011, 2012.

## VI — Patrimoine - Marchés

## 1 — Convention :

**Point n° 200 :**

Convention relative à la mise en œuvre d'un service de fourniture de repas aux personnes atteintes du V.I.H., à conclure avec le Département de Paris.

## 2 — Patrimoine :

**Point n° 201 :**

Signature d'une convention de répartition de charges entre le C.A.S.V.P., la D.A.S.E.S. et la D.F.P.E. concernant l'immeuble — 70, rue du Chemin Vert, à Paris 11<sup>e</sup>.

**Point n° 202 :**

Signature d'une convention de mise à disposition de la Ville de Neuilly-sur-Seine, par le C.A.S.V.P., de locaux dépendant du foyer logement Beloeil-Miller — 55, rue Pauline Borghèse, à Neuilly-sur-Seine (92).

**Point n° 203 :**

Signature de deux avenants à la convention de location :  
— du 20 février 1976 concernant la résidence pour personnes âgées — 8-10, rue de Ridder (14<sup>e</sup>),  
— du 7 juillet 1975 concernant la résidence pour personnes âgées — 9-11, rue des Arbustes (14<sup>e</sup>), portant modification du taux de la participation pour couverture des travaux de renouvellement des composants et des dépenses pour gros entretien.

**Point n° 204 :**

Signature d'une promesse de vente au C.A.S.V.P., par la commune de Villers-Cotterêts (Aisne), d'un terrain rue du Meneur de Loups à Villers-Cotterêts, en vue de la reconstruction de l'E.H.P.A.D.

3 — Marchés :

**Point n° 205 :**

Liste prévisionnelle des marchés pour 2010.

**Point n° 206 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec la société KONE, titulaire du marché n° 05 2 123, relatif à l'entretien des ascenseurs, monte charge et monte-dossiers dans les établissements relevant du C.A.S.V.P.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au corps des personnels de maîtrise, au titre de l'année 2009.**

- M. Alain ISCAVE
- M. Serge POLINSKY.

Fait à Paris, le 17 décembre 2009

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris.

Poste : Adjoint au chef de bureau, responsable de la section « vie scolaire et accompagnement à la scolarité ».

Contact : Mme Agnès ARLET — Téléphone : 01 42 76 32 92.

Référence : BES 09 G 12 P 10.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des marchés publics – Bureau de la veille juridique.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de la veille juridique.

Contact : Mme Florence BRILAUD — Téléphone : 01 42 76 64 15.

Référence : BES 09 G 12 P 08.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'intervention foncière.

Poste : Bureau des opérations immobilières.

Contact : Mme LUKOMSKI-ECOLE — Chef du Bureau des opérations immobilières — Téléphone : 01 42 76 35 62.

Référence : BES 09 G 12 46.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Chargé d'études financement du logement social.

Contact : Mme Jeanne JATTIOT — Chef du Bureau de la programmation et des organismes H.L.M. — Téléphone : 01 42 76 32 17.

Référence : BES 09 G 12 48.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent catégorie A (F/H).**

INGENIEUR EN CHEF DES SERVICES TECHNIQUES  
OU INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

1<sup>er</sup> poste : Chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.) — 193, rue de Bercy, Tour Gamma A, 10<sup>e</sup> étage, 75012 Paris.

Contact : Mme Sylvie BORST — Chef du Service Technique du Bâtiment Durable — Téléphone : 01 43 47 83 16 — mél : sylvie.borst@paris.fr.

Référence :

— intranet n° 21536 (ingénieur des services techniques)

— intranet n° 21537 (ingénieur en chef des services techniques).

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

2<sup>e</sup> poste : Adjoint au chef de la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>es</sup> arrondissements — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

Contact : M. Jean-Luc MORIN de POORTERE — Chef de la Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>es</sup> arrondissements — Téléphone : 01 53 63 30 50.

Référence : intranet n° 21525 (ingénieur des services techniques).

**Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 21465.

**LOCALISATION**

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction de la gestion de crise — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de ville.

## NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au sous-directeur chargé de la gestion de crise.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du sous-directeur.

Attributions : sous l'autorité du sous-directeur chargé de la gestion de crise, le titulaire du poste coordonne les activités de la sous-direction et l'assiste dans ses relations avec les autres services de la ville, de l'Etat ou des partenaires institutionnels. A ses côtés, il anime les travaux des comités de pilotage liés aux projets de planification municipaux pour faire face aux risques majeurs connus à Paris. Il participe, autant que de besoin, aux réunions organisées par les services de l'Etat et tout particulièrement de la Préfecture de Zone de défense. En situation d'évènement majeur, il apportera assistance à la direction du Pôle opérationnel de la Cellule Centrale de Crise.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles, sens de l'écoute et de l'analyse ;

N° 2 : organisation du travail, animation de groupes d'experts pluridisciplinaires ;

N° 3 : disponibilité, pragmatisme, aptitude aux relations avec les élus et partenaires extérieurs.

Connaissances particulières : bonne connaissance du fonctionnement et des activités des instances et services municipaux et départementaux.

## CONTACT

M. Bernard ROUDIL — Sous-Directeur de la gestion de crise — 1, place Baudoyer, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 57 28 — Mél : bernard.roudil@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21542.

## LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Mission mobilité — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la mission.

Contexte hiérarchique : au sein de la Direction de l'Information et de la Communication vous êtes directement rattaché(e) à la Directrice.

Attributions : Vous apportez une expertise et mettez en œuvre la communication des grands projets de la municipalité en matière de déplacement (Vélib, Autolib, tramway, espace public...). Vous êtes responsable de la mise en œuvre de la communication, du choix des outils et des supports, du suivi du calendrier des projets qui vous sont confiés et du management des deux chargées de communication constituant la mission. Vous supervisez la rédaction des cahiers des charges, le suivi des procédures d'achats et les budgets des opérations. Vous êtes l'interlocuteur des élus et des services de la Ville concernés. Vous êtes l'interlocuteur des prestataires extérieurs (pour des prestations spécifiques comme pour la création graphique, l'exécution, la diffusion...).

Conditions particulières : grande disponibilité - management d'équipes et de projets.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

N° 1 : force de proposition stratégique ;

N° 2 : rigueur, diplomatie, sens de la négociation ;

N° 3 : capacité opérationnelle ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

## CONTACT

Anne-Sylvie SCHNEIDER — Bureau 130 — Direction — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 44 40 — Mél : anne-sylvie.schneider@paris.fr.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21547.

## LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Métro Stalingrad.

## NATURE DU POSTE

Titre : Agent de développement local — Quartier La Chapelle (Paris 18<sup>e</sup>).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de projet de l'équipe de développement local de La Chapelle.

Attributions : contexte : sous la responsabilité du chef de projet, l'agent de développement local contribue à mettre en œuvre le projet de territoire du quartier Chapelle à partir des priorités définies dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale. Les enjeux sont les suivants : la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ; la réussite scolaire ; la concertation entre professionnels et habitants ; la diversité des territoires et des populations ; l'attente des habitants dans les projets urbains. L'agent de développement local concourt à la dynamique de projet animée par le chef de projet à travers notamment la mise à jour régulière du diagnostic du quartier, le renforcement du partenariat local, la coordination des acteurs et l'adaptation des actions aux besoins identifiés. Missions : il aura en charge plus particulièrement le thème « l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement social » et devra mettre en œuvre les objectifs suivants : constituer un réseau d'acteurs de l'insertion et de la linguistique ; développer les actions de mobilisation sociale et des outils d'insertion professionnelle adaptés aux habitants du quartier ; être en renfort aux structures d'insertion par l'économie ; permettre au dispositif d'insertion sociale et professionnelle et de l'emploi du droit commun d'impacter sur le quartier ; accompagner les acteurs locaux dans la définition, le montage de projets et d'actions.

Conditions particulières : lieu de travail : 24/26, rue Raymond Queneau, 75018 Paris.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 et expérience de 3 ans.

Qualités requises :

N° 1 : expérience confirmée dans le développement et la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : capacité à mener des diagnostics ;

N° 3 : capacité de rédaction, synthèse ;  
 N° 4 : goût pour le travail en équipe ;  
 N° 5 : qualité relationnelle et capacité d'animation de réunions.

**CONTACT**

M. Hermann CORVE — Bureau 305 — DPVI — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 20 — Mél : hermann.corvei@paris.fr.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 21582.

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations les Territoires et les Citoyens — Mission de la Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ligne 1.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) de mission « Démocratie Locale ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Démocratie Locale au sein de la D.D.A.T.C.

Attributions : chargé(e) de développer une culture partagée de la participation : la mise en place et du suivi des sessions de formation sur la méthodologie de la concertation proposée aux agents de la Ville et organisée en collaboration avec la D.R.H. et le prestataire extérieur ; l'édition mensuelle d'une newsletter interne valorisant ces démarches de participation publique organisées par la Ville de Paris en proposant à chaque fois des fiches méthodes comme par exemple comment organiser une réunion publique, un atelier participatif, etc... ; l'aide méthodologique apportée auprès des services de la Ville porteurs de projets soumis à la participation publique. Chargé(e) de mettre en place et suivre l'activité de la Commission Parisienne du Débat Public ; structure présidée par une personnalité indépendante de la Ville de Paris, composée de 15 personnes qualifiées d'horizons divers, chargée de statuer sur l'opportunité d'organiser un débat public et de rendre des avis sur les méthodes et formes envisagées d'interpellation de la population sur les projets municipaux soumis au débat. Le ou la chargé(e) de mission aura pour tâches d'organiser les réunions, de soumettre au président les avis sur les dossiers présentés à la commission et d'élaborer un plan de communication permettant de faire connaître cette structure tant auprès des Parisiennes et des Parisiens qu'auprès des élus et des agents de la Ville de Paris. Dans le cadre des missions partagées ou en co-élaboration : conception, organisation et animation d'une manifestation parisienne annuelle rassemblant les membres des instances de démocratie locale dont les 122 conseils de quartier ; conception et organisation de la campagne annuelle de communication sur l'existence des conseils de quartier en valorisant leurs activités ainsi que d'une communication valorisant les outils et activités développés par la Ville de Paris en direction des conseils de quartier en privilégiant les supports de communication de la Ville notamment à travers l'édition d'une newsletter, des pages dédiées à la démocratie locale sur paris.fr, le journal municipal, les panneaux lumineux, etc...

Conditions particulières : participation à des réunions en soirée et le week-end.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise des enjeux et des outils de la démocratie locale ainsi que de la méthodologie de la concertation ;

N° 2 : capacité d'écoute et diplomatie ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la méthode ;

N° 4 : qualité rédactionnelle et d'animation de réunion ;

N° 5 : disponibilité.

Connaissances particulières : Une expérience de mise en place de conduite des structures de démocratie locale est recommandée.

**CONTACT**

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

**Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 21615.

**LOCALISATION**

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et des Réseaux — Mission Informatique — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland - Bastille - Quai de la Râpée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable de la Mission Informatique.

Contexte hiérarchique : rattaché à la Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources.

Attributions : la Direction des Finances est maîtresse d'ouvrage du système d'information « comptabilité / finances / budget ». Afin de mettre en œuvre les orientations du schéma directeur informatique, elle s'est dotée d'un service projets plus particulièrement chargé de la conception et de la mise en œuvre des réseaux développements. Ce service travaille en étroite collaboration avec la Mission Informatique. Le responsable de la Mission Informatique est chargé de l'administration du parc informatique de la Direction (gestion de parc, sauvegardes, messageries, gestion des accès, ...). Il assure la maintenance du matériel et son renouvellement et organise l'assistance aux utilisateurs. Il définit le plan de maintenance des applications du domaine « comptabilité / finances / budget » en liaison avec la cellule des projets. Il en assure la bonne réalisation. Il organise et pourvoit à la formation et à l'assistance aux utilisateurs du SI « comptabilité / finances / budget » des directions de la Ville et des mairies d'arrondissement pour les applications actuellement en fonctionnement. En outre il collabore à la mise en place du PGI - SAP, et est chargé du chantier « Post démarrage » du Progiciel de gestion intégrée. Il assure avec ses collaborateurs la gestion de l'intranet de la Direction et de l'intranet métiers/finances.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience et très bonnes connaissances en informatique souhaitées.

Qualités requises :

N° 1 : forte capacité à travailler en équipe et bons contacts ;

N° 2 : très bonnes connaissances en informatique (ORACLE - SQL - modes web) ;

N° 3 : expérience en architecture de systèmes - rigueur et précision.

Connaissances particulières : sens de la responsabilité et de l'initiative.

**CONTACT**

Mme Nathalie BIQUARD — Sous-Directrice — Bureau 6.136 — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 22 70 — Mél : nathalie.biquard@paris.fr.

### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de technicien supérieur (F/H).

Poste numéro : 21481.

#### LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service études et de prospection — 17, bd Morland, 75004 Paris — Accès : Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant en analyse et mise en forme de données informatiques.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité d'un ingénieur divisionnaire des travaux, chargé de l'analyse et de la restitution de données concernant le patrimoine immobilier et foncier de Paris.

Attributions :

1. Analyse de données informatisées :
  - récupération d'exports de diverses bases de données relationnelles ;
  - écriture de requêtes SQL complexes permettant de croiser ces bases de données ;
  - mise en forme de fiches synthétisant les résultats de requête ;
  - remise en forme et à niveau des dictionnaires de données.

2. Automatisation de tâches de saisie dans les tableurs ou SGBD relationnels bureautiques :
  - conception d'interfaces de saisie utilisateur conviviales.

Conditions particulières : programmation en langages associée aux SGBD usuels (SQL-VBA pour Access).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bases de données relationnelles : conception, réalisation de traitements, exploitation.

Qualités requises :

- N° 1 : qualités d'analyse et de synthèse ;
- N° 2 : rigueur.

Connaissances particulières : maîtrise d'outils d'extractions de données, de mise en forme de résultats et d'édits de rapports.

#### CONTACT

Julien TOURRADE — Bureau 2063 — Sous-Direction de l'Action Foncière/SEP — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 57 — Mél : julien.tourrade@paris.fr.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 21501.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission Citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Métro Bastille - Quai de la Rapée - Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements - colloques, forums, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation Bac + 2 - techniques informatiques souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

- N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation,
- N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale,
- N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) - avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse

#### CONTACT

Julia PERRET — Responsable de la Mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacances de six postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C (F/H).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Postes à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL